Quels sont les moyens efficaces et concrets pour obtenir la création d'espaces non fumeurs séparés adéquatement des espaces fumeurs, dans les terrasses parisiennes ?

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 28 juillet 2011

Monsieur / Madame,

Je souhaite savoir comment je peux agir afin de s'assurer de la création d'espaces non-fumeurs, séparés adéquatement des espaces fumeurs, pour les lieux de convivialités à l'extérieur à Paris. Je suis non-fumeur et souffre durant tout l'été car ne peux pas aller dans un lieu de convivialité car il y a des fumeurs tout autour de moi et qu'à l'intérieur, les cafés par exemple, les portes étant ouvertes nous recevons la fumée des non-fumeurs dans notre espace de détente.

J'ai été à New York récemment, ou il est interdit de fumer dans presque tous les lieux publics externes et c'est vraiment le bonheur.

Comment s'y prendre pour ne pas souffrir en tant que non-fumeur à Paris en été ?

Merci,

Cordialement,

Réponse :

La circulaire n°DGS/MC2/2008/292 du 17 septembre 2008 relative aux modalités d'application de la seconde phase de l'interdiction de fumer a pour objet de préciser les modalités d'application du renforcement de l'interdiction de fumer dans les espaces extérieurs.

Au titre de cette circulaire, il n'est pas interdit de fumer à la terrasse d'un café à condition de respecter certains paramètres :

1. Que la terrasse soit totalement découverte quand bien même elle serait close sur ses côtés,
2. Qu'elle soit couverte mais avec le côté principal intégralement ouvert (en général, la façade frontale)
3. Que la partie « fumeurs » de la terrasse soit physiquement séparée de l'intérieur de l'établissement.

Si ces éléments vous semblent ne pas être respectés lors de l'un de vos passages dans des lieux dits de convivialité, vous pouvez faire appel à :

- Un agent de police judiciaire ou déposer une plainte au commissariat (en exigeant que ce soit bien une plainte et non une main courante). Le code de procédure pénale leur donne bien les pouvoirs nécessaires pour constater ce genre d'infraction.

Enfin, vous pouvez, si vous souhaitez que la France se rapproche de la position des États-Unis, mener des actions de sensibilisation auprès des parlementaires en leur adressant votre sentiment.

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac

Vous pouvez également soutenir notre association soit en adhérant, soit en menant une action de sensibilisation de notre action auprès de votre entourage. Plus le nombre de personnes sensibilisées par le problème du tabac grandira et plus nos propositions auront de chances d'être entendues et comprises par les pouvoirs publics.

Vous pouvez aussi vous rendre sur notre site à la rubrique guide de bonnes adresses et par ce biais, devenir déjà un acteur de proposition sur cette page en proposant aux restaurateurs la charte DNF d'une part, et d'autre part, en nous communiquant les lieux de convivialité qui répondent aux normes demandées afin de compléter notre liste d'adresses.

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac